



PROCÉDURES 2020-2021
MODIFIÉES EN DATE DU 27 JUILLET 2020

COMPÉTITIONS DE QUALIFICATION

Table des matières

1) QUALIFICATIONS POUR LES COMPÉTITIONS PROVINCIALES	3
1,1) CHAMPIONNATS DE SOUS-SECTION QUÉBEC 2021	3
1,2) CHAMPIONNATS « A » DE SECTION QUÉBEC 2021	3
1,3) CHAMPIONNATS « B » DE SECTION QUÉBEC 2021	4
1,4) CHAMPIONNATS RÉGIONAUX DE PATINAGE SYNCHRONISÉ 2021 DE LA SECTION QUÉBEC	4
1,5) FINALE DES JEUX DE LA PARTICIPATION 2021	4
1,6) CHAMPIONNATS DE PATINAGE STAR/MICHEL-PROULX 2021 DE LA SECTION QUÉBEC	6
2) EXEMPTIONS	7
2,1) OCTROYÉES PAR PATINAGE CANADA	7
2,2) OCTROYÉES PAR PATINAGE QUÉBEC.....	7

1) QUALIFICATIONS POUR LES COMPÉTITIONS PROVINCIALES

1,1) CHAMPIONNATS DE SOUS-SECTION QUÉBEC 2021

En date du 22 juin 2020, les Championnats de Sous-Section Québec 2021 ont été annulés.

1,2) CHAMPIONNATS « A » DE SECTION QUÉBEC 2021

Les Championnats de Section sont réservés à tous les patineurs des catégories Pré-Novice, Novice, Junior et Senior et aucun pointage technique minimum n'est requis pour s'inscrire. Certains patineurs peuvent être exemptés selon les critères établis par Patinage Canada. Lors des qualifications, toutes les patineuses des catégories Pré-Novice Dames et Novice Dames exécuteront leur programme libre.

CATÉGORIES JUNIOR ET SENIOR DAMES – PATINAGE EN SIMPLE

Pour les Championnats « A » de section Québec 2021, toutes les patineuses Junior et Senior participeront à la finale. Aucune exclusion pour le programme libre ne sera faite.

CATÉGORIES PRÉ-NOVICE DAMES ET NOVICE DAMES – PATINAGE EN SIMPLE

Pour les Championnats « A » de section Québec 2021, toutes les patineuses Pré-Novice Dames et Novice Dames participeront au programme libre. Il y aura des exclusions pour le programme court et le deuxième programme libre. Selon les normes et le tableau ci-dessous.

PATINEUSES PRÉ-NOVICE DAMES

Les 48 meilleurs **pointages techniques** du programme libre se qualifieront pour le programme court. En cas d'égalité, le pointage total sera utilisé pour départager les patineuses. Les 24 meilleurs pointages totaux se qualifieront pour le programme libre en vue de la sélection de l'équipe du Québec. En cas d'égalité, le pointage technique sera utilisé pour départager les patineuses. La liste sera disponible, une heure trente, après la fin des compétitions Pré-Novice Dames.

PATINEUSES NOVICE DAMES

Les 36 meilleurs **pointages techniques** du programme libre se qualifieront faire le programme court. En cas d'égalité, le pointage total sera utilisé pour départager les patineuses. Les 24 meilleurs pointages totaux se qualifieront pour le programme libre en vue de la sélection de l'équipe du Québec. En cas d'égalité le pointage technique sera utilisé pour départager les patineuses. La liste sera disponible, une heure trente, après la fin des compétitions Novice Dames.

CATÉGORIES	PROGRAMME LIBRE	PROGRAMME COURT	PROGRAMME LIBRE
Pré-Novice Dames	Tous	48 + EXEMPTIONS PQ et PC	24 + EXEMPTIONS PC
Novice Dames	Tous	36 + EXEMPTIONS PQ et PC	24 + EXEMPTIONS PC

PATINEURS AVANÇANT AU DÉFI

Le processus de sélection et les critères sont présentés dans [la section 8 du règlement de compétitions](#) de Patinage Canada.

1,3) CHAMPIONNATS « B » DE SECTION QUÉBEC 2021

Cette compétition s'adresse aux catégories Sans Limites, Pré-Juvenile et Juvenile.

Pour les championnats « B » de section Québec, la qualification pour les finales des Pré-Juveniles Dames moins de 11 ans et des Juveniles Dames moins de 14 ans se fera de cette façon :

- Lors des qualifications, toutes les patineuses exécuteront leur programme libre.
- Les 24 meilleurs pointages techniques de toute la ronde des qualifications se rendront en finale. En cas d'égalité, le pointage total sera utilisé pour départager les patineuses.
- La liste des patineuses qualifiées sera disponible une heure trente après la fin du dernier événement de qualification.

1,4) CHAMPIONNATS RÉGIONAUX DE PATINAGE SYNCHRONISÉ 2021 DE LA SECTION QUÉBEC

Les Championnats régionaux de patinage synchronisé sont réservés à toutes les catégories (Débutant à Senior). Il permet également de qualifier les équipes Intermédiaire, Ouverte, Novice, Junior et Senior qui représenteront le Québec aux championnats canadiens.

Le contingent est déterminé [selon le règlement de Patinage Canada](#). Pour la saison 2020-2021, voici le nombre maximal d'équipes pour le Québec qui pourront se qualifier pour les championnats canadiens de patinage synchronisé 2021 selon le résultat final des championnats régionaux de patinage synchronisé.

	1 ^{re} place aux championnats régionaux	Une entrée supplémentaire pour chaque 15 000 membres de la section	Nombre d'équipes dans les 5 premières lors des championnats nationaux 2020	TOTAL
Intermédiaire	1	2	3	6
Ouverte	1	2	4	7
Novice	1	2	3	6
Junior	1	2	2	5
Senior	1	2	2	5

1,5) FINALE DES JEUX DE LA PARTICIPATION 2021

La Finale des Jeux de la Participation est réservée aux représentants de chacune des 19 régions qui se sont qualifiés lors des finales régionales des Jeux du Québec 2021 de chacune de leur région.

Chaque région est responsable de l'inscription de ses représentants et substitution s'il y a lieu.

MODE DE SÉLECTION RÉGIONALE

L'équipe qui représente la région doit être formée de 8 entrées avec un maximum de 10 patineurs et/ou patineuses (un compétiteur en style libre (Dames ou Messieurs) est une entrée et 2 patineurs en couple ou en danse sont considérés comme une entrée.

Immédiatement après que l'horaire de la compétition régionale soit complété, le représentant technique détermine la composition de l'équipe régionale de la façon suivante:

- a) La première place (ou en cas de désistement, la deuxième place seulement) des 8 catégories de la finale régionale des Jeux du Québec. S'il y a seulement une inscription, le patineur et/ou patineuse devra faire une démonstration s'il (elle) veut être admissible à la Finale provinciale
- b) Dans le cas de non-participation dans une ou plusieurs catégories à la finale régionale, l'équipe sera complétée par:
 - 1) les deuxièmes places des catégories A, B, C, D, E, F, G, H, dans l'ordre jusqu'à ce que l'équipe soit complétée avec un maximum de trois entrées par catégorie;
 - 2) en cas d'égalité à l'intérieur du paragraphe précédent et à l'intérieur d'une catégorie, les patineurs repatineront à nouveau dans la même journée.

SUBSTITUTION

Les substitutions avant la date limite d'inscription doivent se faire en continuant de compléter l'équipe comme s'il y avait une non-participation dans cette catégorie selon les règles établies.

Les substitutions après la date limite d'inscription doivent se faire dans la même catégorie. S'il est impossible de faire la substitution dans la même catégorie, la substitution peut se faire en continuant de compléter l'équipe selon les règles établies.

Date limite de substitution sera inscrite dans l'avis de compétition.

1,6) CHAMPIONNATS DE PATINAGE STAR/MICHEL-PROULX 2021 DE LA SECTION QUÉBEC

Les Championnats de patinage STAR/Michel-Proulx sont réservés à 3 représentants par catégorie (STAR 5 à Or, Pré-Juvenile et Sans-Limites) par région.

Les patineurs inscrits dans une catégorie des Jeux du Québec lors des éliminations régionales et/ou des Championnats A et B de section et/ou Sous-section ne peuvent s'inscrire dans AUCUNE des catégories de la même discipline (simple, couple danse) des finales régionales et de la finale provinciale des Championnats de patinage STAR / Michel-Proulx pour l'année courante.

Chaque région est responsable de l'inscription de ses représentants et substitution s'il y a lieu.

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE :

Immédiatement après que l'horaire de la compétition régionale soit complété, le représentant technique détermine la composition de l'équipe régionale de la façon suivante:

- a) Les trois premières places (ou en cas de désistement, la place suivante) des 22 catégories de la Finale régionale de patinage STAR/Michel-Proulx. S'il y a seulement une inscription, le patineur et/ou patineuse devra faire une démonstration s'il (elle) veut être admissible aux Championnats de patinage STAR/Michel-Proulx 2021 de la section Québec.
- b) Dans le cas de non-participation dans une ou plusieurs catégories à la finale régionale, l'équipe ne sera pas représentée dans cette catégorie.
- c) En cas de désistement, le remplacement se fera dans la même catégorie;

Date limite de substitution sera inscrite dans l'avis de compétition.

2) EXEMPTIONS

L'octroi d'une exemption permet à un patineur de passer au niveau suivant de la compétition sans avoir à concourir à un niveau préalable. Pour être considérés en vue d'une exemption, les patineurs doivent s'inscrire à leurs compétitions de Sous-Section ou de Section.

Dans l'éventualité où un patineur est exempté de participer à une compétition de Sous-Section ou de Section, mais qu'il décide de concourir de toute façon, le patineur conservera son exemption, peu importe le résultat obtenu par ce patineur. Dans ce cas, le nombre de concurrents passant au prochain niveau de compétition sera déterminé comme si le patineur avait utilisé son exemption.

2,1) OCTROYÉES PAR PATINAGE CANADA

Patinage Canada octroie des exemptions pour les championnats de section. Tous les détails sont présentés à [la section 12 du règlement de compétitions de Patinage Canada](#). Les patineurs bénéficiant d'une exemption de championnats de section reçoivent automatiquement une exemption pour les championnats de Sous-Section Québec, le cas échéant.

2,2) OCTROYÉES PAR PATINAGE QUÉBEC

Patinage Québec peut octroyer des exemptions de concourir lors des championnats de Sous-Section. Les concurrents à qui on a accordé des exemptions des épreuves de qualification de Sous-Section pourront s'inscrire aux épreuves de Section sans autre forme de qualification.

Une liste des exemptions sera établie par le directeur Haute performance, en consultation avec le président de Patinage Québec, le vice-président Haute performance et la direction générale.

2,2,1) EXEMPTIONS POUR LES AFFECTIIONS INTERNATIONALES

Les concurrents qui s'inscrivent à une épreuve pertinente des Championnats de Sous-Section et qui, durant la même semaine, ont été sélectionnés par Patinage Canada pour participer à un Grand Prix Junior ISU ou à un événement international Junior ou Senior, auront droit à une exemption automatique pour passer directement aux championnats de Section pour toutes les disciplines pour lesquelles ils concourent au niveau de la section.

2,2,2) EXEMPTIONS POUR CIRCONSTANCES EXTRAORDINAIRES ET RAISON MÉDICALE

Pour n'importe quelle catégorie aux Championnats de Sous-Section, une exemption pour circonstances extraordinaires peut être accordée aux patineurs identifiés Excellence et soutenus par Sports Canada. De telles exemptions ne seront accordées qu'en circonstances extraordinaires pour lesquelles le patineur a montré qu'il méritait une exemption. Une telle exemption est extraordinaire et concerne habituellement des troubles médicaux. Dans ce cas, un tel concurrent exempté s'ajoutera au nombre maximal désigné de concurrents dans l'épreuve pertinente des Championnats de Section. Les demandes de considération pour une exemption seront faites par écrit à la direction Haute performance de Patinage Québec et contiendront une description des motifs pour lesquels une telle exemption est demandée.

2,2,3) EXEMPTIONS MÉDICALES PERMETTANT DE PASSER DES CHAMPIONNATS DE SOUS-SECTION AUX CHAMPIONNATS DE SECTION

Lors des championnats de Sous-Section, si le nombre de patineurs ayant un résultat final est inférieur au nombre maximum de concurrents autorisés pour les championnats de Section dans n'importe quelle des disciplines Pré-Novice, Novice, Junior ou Senior, la section peut décider sur place, pendant le déroulement de la compétition, d'envoyer un concurrent aux championnats de Section qui n'a pu concourir ou qui ne peut continuer à concourir aux Championnats de Sous-Section en raison d'une blessure ou d'une maladie. Dans ce cas, il faut suivre la procédure suivante :

Le ou les patineurs doivent s'inscrire aux Championnats de Sous-Section, où ils seront examinés par le personnel médical de la compétition, avant leur période d'entraînement (si le concurrent avait une blessure ou une maladie grave avant son arrivée à la compétition) ou au cours de la compétition si le problème se produit sur les lieux. La fiche médicale indiquant la capacité du patineur de concourir aux épreuves doit ensuite être remise à la section et conservée dans ses dossiers. Si la blessure ou la maladie du concurrent l'empêche de participer aux Championnats de Sous-Section, des renseignements médicaux sur la capacité de concourir de ce concurrent doivent également être présentés à la section et gardés par cette dernière.

Le patineur doit par la suite se retirer officiellement des Championnats de Sous-Section. La liste des résultats finaux doit indiquer dans la partie appropriée que le concurrent s'est retiré de la compétition.

La section peut ensuite décider d'inscrire le concurrent aux championnats de Section à la discrétion du président de la section.